

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PEUGEOT SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 808 623 429 Euros.  
Siège social : 75, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris  
552 100 554 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont avisés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) de la société PEUGEOT SA le 27 avril 2016 à 10 heures, au siège social, 75 avenue de la Grande Armée, 75 116 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

##### *A/ Assemblée délibérant comme Assemblée Générale ordinaire*

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2015 ;
4. Approbation d'engagements réglementés – approbation de la suppression du régime de retraite à prestations définies applicable aux membres du Directoire et de la mise en place d'un nouveau dispositif de retraite ;
5. Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance (Mme Catherine Bradley) ;
6. Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance (Mme Catherine Bradley) ;
7. Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance (M. Zhu Yanfeng) ;
8. Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance (Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Ltd.) ;
9. Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance (Mme Helle Kristoffersen en remplacement de Mme Patricia Barbizet, démissionnaire) ;
10. Fixation du montant global maximum des jetons de présence ;
11. Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée à M. Carlos Tavares, Président du Directoire ;
12. Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée à MM. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, Grégoire Olivier et Jean-Christophe Quémard, membres du Directoire ;
13. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans la limite de 10% du capital dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, suspension en période d'offre publique ;

##### *B/ Assemblée délibérant comme Assemblée Générale extraordinaire*

14. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution d'actions de performance, existantes ou à émettre, aux membres du personnel salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
  15. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, montant nominal maximal de l'augmentation de capital en résultant ;
  16. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des salariés ;
  17. Modification de l'article 10 des statuts pour supprimer l'obligation pour les membres du Conseil de Surveillance de détenir 25 actions ;
  18. Modification de l'article 11 alinéa 10 des statuts afin de permettre la mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires relatives à la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées Générales d'actionnaires, appelée « record date » ;
  19. Pouvoirs pour formalités.
-

## A. Participation à l'Assemblée

### 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance (par voie postale ou électronique) ;
- donner procuration au Président ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, la Société offre désormais à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé "VOTACCESS".

Pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

1. les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris ;
2. les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe :

- du formulaire de vote par correspondance,
- de la procuration de vote,
- ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris.

### 2. Mode de participation à l'Assemblée

#### *Accès à l'Assemblée :*

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la Société Générale, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation ou en se connectant au site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec ses identifiants habituels ;
- l'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses identifiants habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Internet VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de Formulaire Unique à son teneur de compte titres afin d'obtenir une carte d'admission. Dans ce dernier cas, si un actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à cette date pour être admis à l'Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

#### *Vote par correspondance ou par procuration :*

##### **2.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration doit demander le formulaire de vote auprès de son teneur de compte, seul habilité à demander ce formulaire par simple lettre adressée à l'attention de la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812- 44308 Nantes Cedex 3. Cette demande devra être reçue par la Société Générale six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 21 avril 2016.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à la Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812- 44308 Nantes Cedex 3, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 22 avril 2016.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire (nom, prénom et adresse de l'actionnaire et du mandataire) peut valablement parvenir par voie électronique, à l'adresse [psa-ag-mandataire@mpsa.com](mailto:psa-ag-mandataire@mpsa.com), ou s'effectuer en se connectant pour les actionnaires nominatifs au site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) et pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, et ce trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 22 avril 2016. Pour les actionnaires au porteur, elle doit s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucun dénouement ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

## **2.2. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique:**

La Société met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur Internet préalablement à l'Assemblée.

Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après :

### **Pour les actionnaires au nominatif :**

La connexion au site de vote s'effectuera via le site de gestion de leurs avoirs au nominatif: Sharinbox [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), avec les codes d'accès habituels :

– code d'accès: il figure en haut de votre relevé et est pris en 5e donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;

– mot de passe: il a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, se reporter à la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

Il convient ensuite de cliquer sur le nom de l'Assemblée PSA dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, puis sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » de la rubrique « Vos droits de vote » pour accéder au site de vote.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale sera ouvert à partir du vendredi 8 avril 2016 à 9 heures et jusqu'au mardi 26 avril 2016 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

### **Pour les actionnaires au porteur :**

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par internet, préalablement à l'Assemblée Générale, devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, sur le portail de leur établissement bancaire dédié à la gestion de leurs avoirs. Pour accéder au site VOTACCESS et voter, il suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Peugeot. Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS pourront y accéder.

Le site Internet VOTACCESS sera ouvert à partir du vendredi 8 avril 2016 à 9 heures et jusqu'au 26 avril 2016 à 15 heures, heure de Paris.

## **B. Documents mis à la disposition des actionnaires**

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la Société, 75 avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce ont été publiés sur le site Internet de la Société, [www.groupe-psa.com/fr/actionnaires](http://www.groupe-psa.com/fr/actionnaires), Rubrique Assemblée Générale, le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 06 avril 2016, dans les conditions légales et réglementaires.

## **C. Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 21 avril 2016, adresser ses questions au siège social au Président du Directoire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse [communication-financiere@mpsa.com](mailto:communication-financiere@mpsa.com).

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, [www.groupe-psa.com/fr/actionnaires](http://www.groupe-psa.com/fr/actionnaires), Rubrique Assemblée Générale.

Le Directoire.